

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FB/LR

N°2024-38

OBJET

Recrutement d'agents contractuels  
sur des emplois non permanents pour  
faire face à un besoin lié à un  
accroissement saisonnier d'activité  
(saison d'été 2024)

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 mars 2024**

**Présents** : MM André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – René DARAN – Aline NARS – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Alain DEDIEU – Hélène GUIOUNET – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY (à partir de 18h50) – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ.

**Absent (excusé)** : Monsieur Jacques ROCA.

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : **14**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quatorze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Votes pour : **14**

Affiché à la porte de la Mairie le :  
Le 21 mars 2024

-----  
Rapporteur : André Mir, Maire.

Comme chaque année, en prévision de la saison estivale, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de créer des emplois temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

- Service administratif :
  - Adjoint administratif.
- Service technique :
  - Adjoint technique,
  - Adjoint technique Principal 2ème classe.
- Service police municipale :
  - Agent de Surveillance Voie Publique.
- Pôle petite enfance :
  - Auxiliaire de puériculture de 1ère classe,
  - Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
  - Educatrice de Jeunes Enfants,
  - Infirmière,
  - Adjoint d'animation.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer des emplois temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :

- Service administratif :
  - Adjoint administratif.
- Service technique :
  - Adjoint technique,
  - Adjoint technique Principal 2ème classe.
- Service police municipale :
  - Agent de Surveillance Voie Publique.
- Pôle petite enfance :
  - Auxiliaire de puériculture de 1ère classe,
  - Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
  - Educatrice de Jeunes Enfants,
  - Infirmière,
  - Adjoint d'animation.

- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 20 mars 2024.



Le Maire,

  
André MIR